



Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 à 40 000 habitants en FPU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU MARDI 16 DECEMBRE 2014
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 16/12/2014

SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire ordinaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à LA REOLE (salle des conférences de la Mairie), sous la présidence de M. Bernard CASTAGNET, Président en exercice.

Date de la convocation : 9 décembre 2014

Date d'affichage de la convocation : 9 décembre 2014

Nombre de membres en exercice : 51

42 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Eric DUCHAMPS, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Richard GAUTHIER, M. Guy DUBOUILH, M. Gilles JAUTARD, M. Christian BOUIN, M. Claude COURREGES, M. Jean Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Claude TRENTIN, M. Jean Marc FRAICHE, M. Jean Pierre MALIRAT, Mme Michèle BRUJERE, M. Thierry BOS, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, Mme Aline MARTIN, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Marie CHINZI, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Didier LECOURT, M. Christian MALANDIT-SALLAUD, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

* * *

1 titulaire ayant donné pouvoir à un autre titulaire : Mme Christine CABOS (La Réole), titulaire absente excusée, a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (élu de La Réole, délégué titulaire).

* * *

4 titulaires excusés mais non suppléés : Mme Solange MENIVAL, Mme Patricia BROUSSE, M. Thierry GOURGUES, M. Christophe RAULT.

* * *

4 titulaires non excusés et non suppléés.

* * *

8 suppléants présents non votants : M. Jean-Michel MASCOTTO, Mme Christine DARNAUZAN, M. François QUIRIN, M. Alain DOUX, M. Gianello SCARABELLO, M. Serge VERDOUX, M. Gérard GAY, Mme Christine LEBON.

* * *

Président de séance : M. Bernard CASTAGNET, Président en exercice.
Secrétaire de séance : M. Bruno MARTY (Maire de La Réole).

* * *

Votants : 43

* * *

La séance est ouverte à vingt heures trente par le Président en exercice

Le Maire de La Réole accueille l'assemblée.

Le Président remercie le Maire de La Réole de son accueil et informe que c'est le dernier Conseil communautaire de l'année.

Bruno MARTY, Maire de La Réole, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Sur l'adoption du procès-verbal, le Maire de Loupiac-de-la-Réole demande une modification dans son intervention en expliquant que son intervention (sur la délibération « tourisme ») concernait uniquement le régime d'ouverture dominicale des commerces de type « grandes surfaces » et pas des commerces de proximité.

Mme MARTIN indique qu'elle souhaite que son intervention (lors du débat sur le Réseau de Lecture Publique) soit augmentée du fait que le renouvellement des collections est nécessaire pour ne pas rendre obsolète l'équipement. Sur le coût global de fonctionnement, Mme MARTIN précise qu'elle souhaite que son intervention sur la « marge de manœuvre de 140 000 euros à la CdC » figure dans le compte rendu. M. ZAGHET précise qu'il s'agit d'une erreur de compréhension et qu'il s'agissait de la dotation aux amortissements chiffrée au BP 2014 et imputée en section investissements (en recettes) et qu'il est impossible qu'il ait été question de « bénéfice » lors du vote du budget primitif 2014 car un budget ne peut pas établir de « bénéfice » alors qu'il est voté en équilibre. Le Président précise qu'il aura l'occasion à la fin du conseil de revenir sur le futur résultat de l'exercice 2014.

Le Président demande que le procès-verbal soit modifié en tenant compte des trois demandes de modifications et soumis au vote du prochain conseil (début 2015).

Les points sont ensuite étudiés dans leur ordre d'inscription à l'ordre du jour prévisionnel et selon les thèmes ou compétences de la CdC suivants.

RESSOURCES HUMAINES

- Désignation des représentants élus (représentants de l'autorité territoriale) au futur Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la collectivité : à l'instar de la délibération du 20 novembre dernier pour le futur Comité Technique (CT) de la collectivité, dont les élections des représentants du personnel ont eu lieu le 4 décembre dernier (*rappel* : 78% de participation, 93% de suffrages exprimés, 100% des suffrages exprimés à la seule liste CFDT déposée), il convient désormais de désigner les 5 élus titulaires et 5 élus suppléants qui siègeront aux côtés des représentants du personnel (très bientôt désignés par les organisations syndicales ayant obtenu des élus lors du scrutin du 4 décembre) dans le cadre du CHSCT, instance chargée d'examiner les conditions du travail du personnel et toute question liée aux conditions d'hygiène et de sécurité dans lesquelles le personnel de la collectivité évolue.
- Il est proposé d'élire les mêmes représentants des élus que ceux élus pour siéger au Comité Technique (lors du conseil de novembre dernier) soit : **M. Bernard CASTAGNET, M. Michel LATRILLE, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Michel NOFFRAY et Mme Clara DELAS (titulaires) // M. Patrick MONTO, M. Serge ISSARD, M. Gilles JAUTARD, M. Christian MALANDIT-SALLAUD et Mme Marie-Françoise MAURIAC (suppléants).**
- Adoption à l'unanimité.

RESEAU DES ECOLES DE MUSIQUE RURALES

- Modification au tableau des effectifs – suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à

temps non complet et création d'un poste à temps non complet (modification de quotité horaire d'un agent : suite à la demande d'un agent du Réseau des Ecoles de Musique de modifier son temps de travail à la baisse, afin de ne plus assurer les missions de coordination administrative et pédagogique sur le site d'enseignement de Monségur, il convient de supprimer son poste (à temps non complet, à hauteur de 20/35èmes hebdomadaires) et de créer un poste à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2015 à hauteur de 12,25/35èmes hebdomadaires (soit au total 7 heures de cours par mois, majorées à 12,25 heures rémunérées par mois).

- Interventions de la salle : M. Lecourt attire l'attention sur le fait qu'il faudra veiller à ce que les missions de coordination et d'animation qu'exerçait cet agent soient compensées et ne donnent pas lieu à une diminution de la qualité pédagogique du site de Monségur d'enseignement musical. M. Saumon indique qu'une réorganisation interne des fonctions de coordination (avec les deux coordinatrices du site de La Réole) est en cours et donnera lieu à une nouvelle organisation pour la prochaine rentrée scolaire de septembre 2015.
- Adoption à l'unanimité.

ENFANCE – JEUNESSE

- Adoption des règlements de fonctionnements des multi-accueils (MACC) du Réolais en Sud Gironde : l'assemblée délibérante est appelée à adopter les trois règlements de fonctionnement de chacun de nos trois multi-accueils (La Réole, Auros et Monségur) selon des modalités harmonisées sur quatre points principaux que sont la facturation du temps d'adaptation dès le premier accueil, le recours à CAFPRO et MSAPRO pour le calcul du Quotient Familial des familles, l'utilisation du plafond de la CNAF pour toutes les familles accueillies ainsi que l'autorisation donnée aux familles de poser cinq semaines de congés maximum dans l'année en supplément des cinq semaines de fermeture de nos structures (en août et à Noël).
- Adoption des trois règlements de fonctionnement à l'unanimité.
- Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'association AURINGLETA pour l'organisation des Clubs Nature pour les ALSH du territoire : il s'agit, à la demande du Conseil Général de la Gironde (principal financeur de l'opération), d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'association AURIGLENTA afin de confier à cette association le volet pédagogique et l'organisation matérielle des actions liées au « Club Nature Gironde » pour l'année 2015 dans nos trois structures ALSH (La Réole, Savignac et Monségur).
- Interventions de la salle : M. Saumon donne des précisions sur les actions en termes de développement durable engagées par cette association lors des années précédentes sur l'ancienne CdC du Pays d'Auros. M. Fraiche demande des précisions sur le coût des interventions de l'association, sur la plus-value apportée et sur le montant de l'autofinancement. M. Saumon indique qu'il est prévu une dizaine d'interventions (de deux heures chacune) dans chacun des 3 ALSH du territoire soit une soixantaine d'heures au total pour un coût global d'environ 10 000 euros au bénéfice de l'association (avec 2 intervenants salariés). La plus-value s'évalue en termes d'apprentissage, de sensibilisation et de pédagogie dans des actions de développement durable.
- Adoption à l'unanimité.

SPORT

- Adoption du projet de règlement d'attribution des subventions aux associations sportives du territoire : suite à l'avis favorable du Bureau des Maires du 6 décembre dernier, il s'agit d'adopter pour l'année 2015 un règlement d'intervention (subventions de fonctionnement) auprès des associations sportives de notre territoire avec un double système d'éligibilité préalable à une subvention puis de calcul d'un montant de subvention selon des groupes de critères auxquels seront alloués des points et une pondération pour le calcul d'un montant de subvention qui s'inscrira dans un volume total fixe de subventions allouées par la collectivité pour une année civile (le projet de règlement sera envoyé par mail à toutes les communes avant le Conseil Communautaire).
- Interventions de la salle : M. Saumon rappelle les trois situations différentes (de 2013) des trois anciennes

CdC en termes d'interventions auprès des associations sportives et indique que la commission Sport souhaite anticiper la nouvelle rédaction des statuts (à échéance de la fin de l'année 2015) en proposant dès le 1^{er} janvier 2015 (par cette délibération) une nouvelle rédaction de l'intérêt communautaire permettant d'intervenir auprès des associations sportives selon des critères d'envergure communautaire des associations. Il donne le détail des critères retenus par la commission (implication dans les manifestations communautaires pour 20%, mixité des publics pour 30%, formation des cadres et encadrants pour 30%, niveau de compétition et résultats sportifs pour 20%). M. Saumon détaille le mode de calcul des subventions par association dans le cadre d'une enveloppe normée et gelée par année civile lors du vote du budget primitif. Mme CHINZI demande si les projets des associations seront pris en compte dans le règlement des subventions ; M. Saumon répond que pour l'instant seules les réalisations de l'année précédente seront prises en compte. M. Saumon indique que ce nouveau règlement rend éligibles les associations du canton de La Réole dès 2015 alors que c'était exclu jusque-là. M. le Maire de Camiran indique que son conseil municipal souhaite que lors de la prochaine modification de ce règlement permette aux petites associations (avec peu de licenciés) d'entrer dans ce règlement. M. le Maire de Casseuil s'inquiète de la lourdeur et de la complexité de ce règlement ; M. Saumon indique que le formulaire de demande de subventions a été simplifié pour permettre aux associations de répondre simplement. M. BOS (Maire de Gironde) se demande pourquoi les associations éligibles sont prioritairement des gros clubs, des sports qui bénéficient de soutiens de leurs fédérations respectives. M. Saumon indique que cela ne concerne que les principaux sports d'équipe mais que des petits clubs pourront aussi prétendre à des subventions en particulier pour des sports individuels. M. BOS s'inquiète que ce soit toujours les mêmes clubs qui émargent aux subventions chaque année. M. Saumon indique que le conseil communautaire aura la latitude de modifier les critères et leur pondération chaque année par délibération. M. Saumon indique que la volonté politique du conseil pourra infléchir la définition des critères et modifier l'enveloppe allouée à ces subventions. M. le Président insiste sur le fait qu'une clé de choix sera bien sûr l'enveloppe globale allouée à ces subventions lors du vote du budget et que la volonté politique du conseil pourra modifier le règlement à tout moment. M. Saumon indique qu'il faudra également prévoir une enveloppe propre aux manifestations d'envergure communautaire. M. Lavergne évoque l'idée que la définition de l'intérêt communautaire doit tenir compte de la taille actuelle de la CdC qui implique aujourd'hui de privilégier des structures qui sont à la fois au plus proche des habitants (pour maintenir un tissu le plus dense possible d'associations) et d'un rayonnement suffisant sur le territoire. M. Saumon indique qu'à ce sujet le critère d'une association « multi-sports » a été pris en compte dans le règlement et que les efforts de mutualisation seront pris en compte. M. Lavergne indique que le versement de subventions communautaires à des associations permet de faire supporter la charge (par l'impôt intercommunal) du soutien au tissu associatif à toutes les communes qui bénéficient indirectement des soutiens accordés par les communes chefs-lieux de cantons à des associations domiciliées sur les chefs-lieux. M. Lavergne indique qu'il lui paraît important d'éviter le piège du centralisme et qu'il est primordial de soutenir un tissu associatif dense dans toutes les communes du territoire. M. le Président pense que le travail effectué par la commission Sport est une bonne préfiguration du travail à entreprendre pour la redéfinition de l'intérêt communautaire et que le débat d'aujourd'hui souligne la nécessité d'animer le débat entre les communes sur leurs souhaits en termes de définition d'intérêt communautaire. Pour conclure, M. Saumon donne lecture in extenso du projet de délibération soumis au vote (cf. délibération).

- Adoption de principe (sans donner à délibération formelle) à l'unanimité moins 2 voix contre (Mme Brujère et M. Mercier) et 2 abstentions (Mme Bergadieu et M. Merveilleau) du projet de règlement d'attribution des subventions (le Président demande que la modification de la définition de l'intérêt communautaire qu'implique cette délibération soit votée lors d'une prochaine séance).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Demande de subvention d'un commerce local selon notre règlement d'intervention (aides à la location et à la rénovation) : il s'agit d'une double demande de subvention de la part d'un même porteur de projet (subvention à la location et subvention à la rénovation de façade) pour un commerce qui se crée à La Réole, rue André Bénac, commerce de fabrication et vente de bijoux artisanaux.
- Adoption à l'unanimité.

TOURISME

- Autorisation de signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'OTEM (Office de Tourisme en Entre Deux Mers) 2015-2018 pour le nouveau territoire : il s'agit d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention d'objectifs avec l'OTEM pour notre nouveau territoire sur la période 2015-2018, sachant que la convention fixe les engagements réciproques en matière de politique d'accueil et de développement touristique pour cette période.
- Interventions de la salle : M. Zaghet donne des précisions sur le projet de convention avec l'OTEM et sur la nouvelle organisation touristique du territoire dès le 1^{er} janvier 2015 (la totalité de la compétence tourisme sera confiée à l'OTEM) qui implique que tout le territoire bénéficie de personnels de l'OTEM pour l'animation touristique (1 ETP à Monségur + 0,25 ETP en saison en renfort, 1,5 ETP à La Réole + 0,25 ETP en saison en renfort, 0,5 ETP à Auros), ainsi que de bornes numériques et de permanences des techniciens de l'OTEM (à destination des hébergeurs et des porteurs de projets touristiques). La subvention totale pour l'année 2015 sera donc de 139 250 euros en tenant compte de l'élargissement de l'exercice de la compétence. M. Merveilleau indique que la somme totale paraît importante mais qu'il est important de la mettre en corrélation avec l'intérêt et la plus-value qu'apporte cet organisme que nous devons « utiliser à plein » et faire rayonner sur le territoire. M. Zaghet indique qu'il siège au CA de l'OTEM et qu'il a plaidé dans ce cadre pour la mise à disposition de personnel de l'OTEM mais qu'il sait qu'il importe aussi d'associer l'OTEM à tous nos projets touristiques (comme nos groupes de travail actuels sur la taxe de séjour et sur les actions touristiques). M. le Président reprend la remarque de M. Merveilleau en insistant sur le fait qu'il nous incombe d'amener l'OTEM à développer plus de produits touristiques sur notre territoire, en particulier autour du patrimoine et de la valorisation du label de « Ville d'Art et d'Histoire » avec son extension à un label de « Pays d'Art et d'Histoire » (avec la CdC du Sauveterrois). Le Président indique le prochain recrutement par la Ville de La Réole d'un animateur du patrimoine et de la mise en place d'un CIAP. M. Merveilleau indique que lors des dernières réunions du SCOT, il a été noté que notre territoire est repéré comme un territoire à fort potentiel touristique. M. Monto demande si le Syndicat d'Initiative d'Auros a bien été associé à la démarche et si les bénévoles pourront continuer et souhaiteront continuer à s'investir dans ce SI. M. Zaghet indique qu'une réunion sur ce thème a été organisée et que les membres du SI se sentent désormais accompagnés par un professionnel du tourisme (l'OTEM). M. Monto indique que la hausse de la participation de la CdC à l'OTEM (pour la partie aurossaise du territoire) devra avoir des effets notables et concrets sur le territoire. M. le Maire d'Aillas demande si les actions entreprises par le SI seront maintenues comme le soutien aux manifestations locales ; M. Zaghet répond par l'affirmative. M. Bos indique que nous n'avons pas délégué la compétence tourisme à l'OTEM et que les élus restent « maîtres » de cette compétence ; M. le Président indique qu'il sera demandé à l'OTEM de venir présenter son bilan 2014 lors du début d'année 2015. M. Merveilleau indique qu'il nous incombera quoi qu'il arrive de proposer de nouveaux projets à l'OTEM et que cet organisme est aujourd'hui incontournable et permet de bénéficier de nombreuses subventions.
- Adoption à l'unanimité.
- Demande de classement en catégorie « communes touristiques » : suite au report de cette question lors de la séance du 20 novembre dernier, il est proposé de délibérer sur cette demande de classement en « communes touristiques » à l'aune des réponses obtenues sur les obligations et les droits attachés à ce classement (en particulier, sur la question des dérogations au repos dominical inscrit dans le code du travail ; le Maire restant titulaire du pouvoir d'autoriser les commerces, en particulier les commerces de gros, moyennes et grandes surfaces alimentaires, à ouvrir le dimanche, même en zone « commune touristique »).
- Interventions de la salle : M. Zaghet indique que suite aux recherches effectuées il a bien été précisé que le Maire conserve le pouvoir d'autoriser les dérogations aux ouvertures dominicales et M. le Maire de Loupiac indique que, sans autorisation préalable, les commerces de gros pourront ouvrir sans autorisation mais devront payer une amende, ce qu'ils pratiquent par ailleurs (sur d'autres territoires) selon lui.
- Adoption à l'unanimité.

FINANCES

- Autorisation de recours à un emprunt bancaire de 300 000 euros pour les travaux de réhabilitation de la future médiathèque de Gironde sur Dropt : il s'agit d'autoriser le Président à recourir à un emprunt bancaire pour le financement du reste à charge de la CdC pour les travaux de réhabilitation de la future médiathèque de Gironde pour un montant de 300 000 euros sur 15 ans selon les conditions financières négociées avec notre partenaire bancaire (taux annuel fixe, échéance avancée, 2,47%, Crédit Agricole SA).
- Adoption à l'unanimité moins une voix contre (Mme Martin) et une abstention (M. Merveilleau).
- Décision Modificative numéro 22 au budget principal de la collectivité : il s'agit d'intégrer dans notre budget général (section de fonctionnement) des recettes de décembre dues à un rôle supplémentaire de CFE dû sur les années 2011, 2012 et 2013 (régularisation de CFE suite à une revalorisation fiscale de plusieurs entreprises du Réolais). La recette supplémentaire est d'environ 430 000 euros qui seront majoritairement affectés à la « réserve thésaurisée » par la CdC.
- Interventions de la salle : M. Zaghet indique que ce rôle supplémentaire générera des recettes supplémentaires sur les années à venir suite à cette revalorisation. M. le Maire de Gironde indique que les entreprises de son territoire sont aujourd'hui sujettes à des obligations réglementaires qui les mettent en difficulté, il pense en particulier à l'entreprise Yvon MAU qui a des soucis d'évacuation des eaux pluviales (nécessité de travaux de 1,4 millions d'euros) qui génèrent des inondations lors de chaque orage de bâtiments privés et publics (dont l'école) ; la Mairie souhaite aujourd'hui aider l'entreprise à régler le problème et a fait chiffrer des travaux sur le domaine public qui se montent à 450 000 euros, il demande si c'est à la Ville d'assumer cette charge.
- Adoption à l'unanimité.

Interventions de la salle – questions diverses :

- Le Président annonce la parution du document de communication de la CdC et sa distribution à chaque commune dès ce soir. Il annonce également la cérémonie des vœux au personnel de la CdC le vendredi 23 janvier 2015 à Roquebrune (salle des fêtes de La Violette) dès 19 heures.
- Le Président annonce également qu'il offre ce soir (pour le dernier conseil de l'année) en son nom personnel le champagne à tous les élus.
- Le Maire de Loubens demande qu'il soit établi à l'avance un calendrier des réunions de la CdC et que les ordres du jour du Bureau des Maires soient envoyés plus tôt afin que les conseils municipaux soient consultés sur les sujets d'importance à venir afin que les conseils municipaux puissent également soumettre des points à l'ordre du jour des Bureaux des Maires. Le Président va dans le sens de cette remarque et indique que cela pourra être discuté lors du premier Bureau des Maires de l'année 2015.

En l'absence d'autre question diverse et d'intervention de la salle, la séance est close à vingt-trois heures. Le Président invite au vin d'honneur qu'il offre pour la fin de l'année avec le champagne.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
La Réole, le 17 décembre 2014,



M. Bernard CASTAGNET
Président de la Communauté de Communes
Du Réolais en Sud Gironde